

Table des matières

Mot du vice-président	4
Déclaration du vice-président	6
Chapitre 1 - L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie	7
Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations.....	7
Le territoire d'application.....	8
Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente.....	8
Chapitre 2 - Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie	9
La mission	9
Le mandat du Conseil.....	9
Les orientations stratégiques du Conseil.....	10
La composition et l'organisation administrative du Conseil.....	11
Chapitre 3 - Revue des activités du Conseil.....	13
Le contexte du Conseil en 2015-2016	13
Orientation 1	15
L'harmonisation des régimes forestiers.....	15
Les planifications forestières.....	17
La Stratégie et le Règlement sur l'aménagement durable des forêts.....	19
Le rapport sur la limite nordique des forêts attribuables.....	20
Orientation 2.....	21
Le cadre de suivi du régime forestier adapté.....	21
Les bandes riveraines	21
Le rétablissement du caribou forestier.....	22
Le Bilan 2008-2013 de la mise en œuvre du régime forestier adapté.....	23
Les routes d'accès sous évaluation environnementale.....	24
Orientation 3.....	25
Les rencontres avec les GTC et les industriels forestiers	25
Orientation 4.....	27
Le site Web du Conseil.....	27
Les Avis aux parties.....	27
Le rapport annuel du Conseil	27
Chapitre 4 - Le développement durable.....	29
Le plan d'action de développement durable 2008-2015 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.....	29
Mise à jour du plan d'action de développement durable 2008-2015 (mars 2013).....	29
États financiers.....	34
Conclusion	36
Annexe I	
Code d'éthique et de déontologie du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.....	38
Annexe II	
Les membres des groupes de travail conjoints.....	40

Monsieur Laurent Lessard, ministre Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et Monsieur Matthew Coon Come, Grand Chef Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Messieurs,

C'est avec plaisir que je vous présente, au nom des membres du Conseil et en mon nom personnel à titre de vice-président du Conseil, le treizième rapport annuel du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

L'année d'activités 2015-2016 aura été une année marquante pour le Conseil, notamment en raison du décès, en décembre 2015, de notre président, monsieur Gilbert Paillé. Dès son entrée en fonction, en septembre 2014, monsieur Paillé a teinté positivement le fonctionnement et les activités du Conseil de sa personnalité, sa grande expérience et sa volonté que l'organisation assume son mandat en respect des discussions des parties sur l'harmonisation du régime forestier adapté et du nouveau régime forestier québécois.

Suivant le départ de monsieur Paillé, les membres ont convenu unanimement de poursuivre les activités de l'organisation d'ici à ce qu'une nouvelle personne soit nommée à la présidence du Conseil, et ce, en continuité des orientations et priorités convenues sous la présidence de monsieur Paillé.

En dépit du contexte particulier à l'intérieur duquel le Conseil a dû évoluer, il a néanmoins assumé ses responsabilités et contribué à la mise en œuvre progressive des harmonisations du régime forestier adapté convenues par les parties.

Les membres comptent sur la diligence des parties pour nommer dans les meilleurs délais le successeur de monsieur Paillé. Le Conseil pourra ainsi reprendre normalement ses activités et assumer son mandat, en respect des responsabilités qui lui ont été confiées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre et Monsieur le Grand Chef, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Isaac Voyageur
Vice-président



Déclaration du vice-président

À ma connaissance, le rapport annuel 2015-2016 :

- décrit fidèlement la mission, les secteurs d'activité, les orientations stratégiques et les priorités du Conseil;
- présente des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et indique le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

La Direction a maintenu tout au cours de l'exercice financier, conformément à son mandat, des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de façon à permettre une saine gestion de ses opérations et une reddition de comptes eu égard aux engagements découlant de ses orientations stratégiques et de ses objectifs pour l'année 2015-2016.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion.

Le vice-président,



Isaac Voyageur

L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie

Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations

Le 7 février 2002, le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Eeyou Istchee) signaient l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Cet accord historique de cinquante ans marquait une nouvelle ère dans les relations entre le Québec et les Cris.

Négociée de nation à nation, cette entente, communément appelée «La Paix des braves», vise à concrétiser une volonté commune de faire une gestion harmonisée des ressources du Nord-du-Québec tout en favorisant une plus grande autonomie et une prise en charge par les Cris de leur propre développement. Elle comporte des dispositions liées à la foresterie, aux mines, au développement hydroélectrique et au développement économique et communautaire des Cris tout en demeurant fondée sur les engagements respectifs des parties en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Le chapitre 3 de l'Entente est consacré à la foresterie. Il définit des objectifs et établit des modalités particulières pour la gestion des activités forestières sur le territoire. Le régime forestier québécois s'applique sur le territoire couvert par l'Entente avec des adaptations visant une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une intégration accrue des préoccupations de développement durable et une participation accrue des Cris, sous forme de consultation, aux différents processus de gestion des activités forestières, aux étapes de planification de la mise en œuvre et au suivi des plans d'aménagement forestier.

Les principales adaptations apportées au régime forestier québécois portent entre autres sur la définition des unités d'aménagement forestier formées par le regroupement de terrains de trappe, l'identification et la protection de sites d'intérêt pour les Cris, une plus grande proportion de coupe par mosaïque, l'introduction de seuils et de rythmes maximaux d'intervention par aire de trappe, l'inclusion de modalités additionnelles relatives à la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs, la protection et la mise en valeur d'habitats fauniques ainsi que le développement du réseau d'accès routier et de la localisation des blocs de forêt résiduelle, en concertation avec les maîtres de trappe.

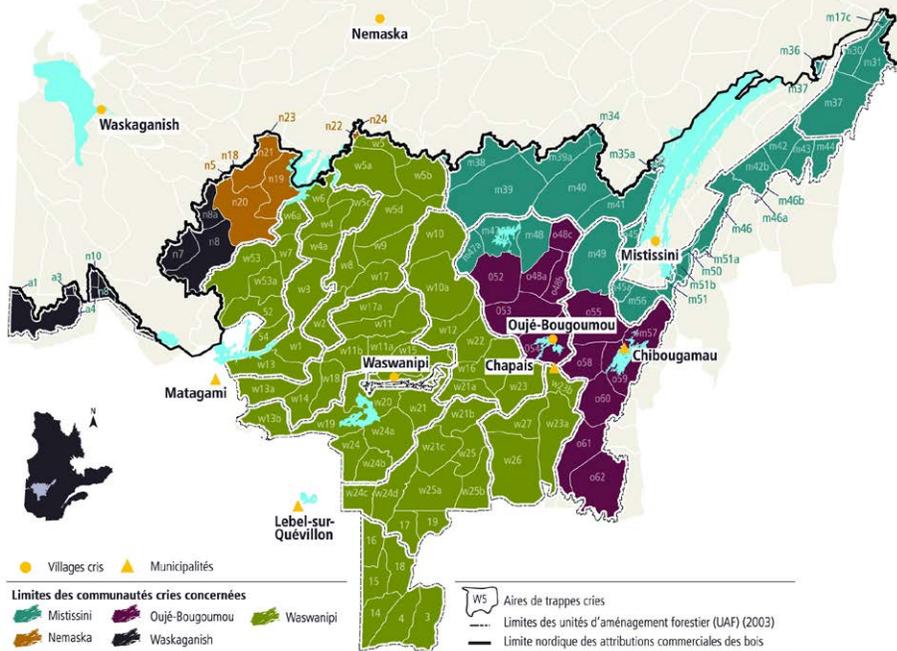
En matière de développement économique, certaines dispositions de l'Entente confirment la mise en disponibilité de volumes de matière ligneuse pour les Cris et favorisent leur accès à des perspectives d'emploi, de contrats et de partenariats dans des activités d'aménagement forestier.

Afin d'assurer la mise en œuvre du chapitre sur la foresterie de l'Entente, deux mécanismes ont été créés, soit les groupes de travail conjoints (GTC) et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF). Tel qu'il est prévu au chapitre 3 et à l'annexe C de l'Entente, les GTC et le CCQF ont des responsabilités distinctes et particulières, mais doivent travailler en étroite relation pour assurer la mise en œuvre des différentes dispositions du régime forestier adapté; favoriser, lorsqu'il est pertinent, le développement de nouvelles approches de fonctionnement entre les intervenants; et assurer la médiation et la gestion des conflits qui pourraient survenir. L'élaboration, la consultation et le suivi des plans d'aménagement forestier représentent une part importante des activités de ces deux mécanismes de mise en œuvre de l'Entente, mais à des échelles différentes et en complémentarité.

Le territoire d'application

Le territoire d'application du régime forestier de l'Entente s'inscrit dans les limites du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Bordé au nord par la limite nordique de la forêt commerciale québécoise, le régime forestier adapté concerne cinq communautés crie, soit Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish et Waswanipi. Le territoire défini à l'annexe C de l'Entente couvre une superficie totale de 67625 km². Les forêts productives du territoire contribuent à près de 8,4 % de la possibilité forestière québécoise.

TERRITOIRE D'APPLICATION DU CHAPITRE 3 (FORESTERIE) DE L'ENTENTE



Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente

Population

Communautés crie	Population	Communautés allochtones	Population
Mistissini	3 427	Chapais	1 610
Nemaska*	712	Chibougamau	7 541
Oujé-Bougoumou	725	Lebel-sur-Quévillon*	2 159
Waskaganish*	2 206	Matagami*	1 526
Waswanipi	1 777	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James*	1 303

Statistique Canada, Recensement du Canada, 2011

* À l'extérieur du territoire d'application du chapitre 3

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Superficie du territoire* (km ²)	67 625	451 227	15 %
Superficie forestière retenue pour le calcul de la possibilité forestière * (km ²)	34 023	270 898	12,6 %

Nombre d'unités d'aménagement forestier : 15

Nombre d'aires de trappe crie touchées : 121

Ressource forestière

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Possibilité forestière* SEPM en mètres cubes (m ³)	2 397 700	21 767 400	11 %
Toutes essences	2 727 000	32 649 900	8,4 %

*Données du Forestier en chef (modification 2014)

La composition et l'organisation administrative du Conseil

Le Conseil est un organisme autonome composé de onze membres, dont cinq sont désignés par le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), et cinq autres, nommés par le gouvernement du Québec. Le Conseil œuvre sous la gouverne d'un président nommé par le gouvernement du Québec, après consultation de la partie crie.

La composition du Conseil bénéficie de la diversité des champs d'intérêt et des compétences de ses membres. La représentation nommée par le gouvernement du Québec était composée, pour la période 2015-2016, de deux officiers du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, et de trois autres membres possédant une expertise sur la faune, les premières nation et l'industrie forestière. Pour la partie crie, quatre membres cris provenant de communautés du territoire couvert par l'Entente et un représentant non autochtone, tous nommés par le Grand Conseil des Cris, complètent la composition du Conseil.

La liste ci-dessous présente les membres qui ont siégé au Conseil Cris-Québec sur la foresterie au cours de l'année d'activités, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Président	
Gilbert G. Paillé (2014-09-17 à 2015-12-24) Au 31 mars 2016, M. Paillé n'avait pas encore été remplacé	
MEMBRES DU QUÉBEC	MEMBRES CRIS
<p>Geneviève Brunet (2015-04-07 à --) Direction des Parcs nationaux Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs <i>En remplacement de Patrick Beauchesne</i></p> <p>Hugo Jacqmain (2014-11-19 à --) Directeur des relations avec les nations autochtones Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs</p> <p>Geneviève Labrecque (2014-11-19 à --) Directrice foresterie, Tembec</p> <p>Jacques Robert (2014-11-19 à --) Retraité - consultant</p> <p>Denis Vandal (2015-08-11 à --) Retraité - consultant <i>En remplacement de Guy Hétu</i></p>	<p>Andy Baribeau (2015-09-10 à --) Gouvernement de la nation crie Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) <i>En remplacement de Steven Blacksmith</i></p> <p>Steve Diamond (2015-09-10 à --) Gouvernement de la nation crie Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) <i>En remplacement de Bert Moar</i></p> <p>Geoff Quaile (2009-06-04 à --) Gouvernement de la nation crie Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)</p> <p>Nadia Saganash (2012-04-16 à --) Gouvernement de la nation crie Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)</p> <p>Isaac Voyageur (vice-président) (2007-01-24 à --) Gouvernement de la nation crie Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)</p>

D'un point de vue administratif, chacune des parties signataires de l'Entente assume les frais de participation de ses membres désignés au Conseil ainsi que la moitié des budgets opérationnels de l'organisme. La rémunération du président incombe quant à elle au gouvernement du Québec.

L'Entente prévoit les principales modalités de fonctionnement du Conseil et des responsabilités très précises concernant la mise en œuvre du régime forestier adapté, et elle requiert la production d'un rapport annuel qui doit être soumis aux parties.

Les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et son président sont appuyés dans la réalisation de leurs mandats par un secrétariat, dirigé par une directrice exécutive qui assure la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. Le secrétariat assure la préparation des séances du Conseil, la rédaction des comptes rendus et le suivi des décisions et mesures entérinées par les membres. Avec l'appui d'experts et autres collaborateurs, selon la nature des dossiers, l'équipe du secrétariat procède au développement et à l'analyse des dossiers. Elle identifie les enjeux et les problématiques qui sont par la suite présentés au Conseil, elle rédige les publications du Conseil (Avis, commentaires, rapports), y compris le rapport annuel pour la revue et l'approbation des membres du Conseil. Le secrétariat a également la responsabilité de la gestion des documents et des archives. Enfin, celui-ci appuie les membres du Conseil dans les activités de communication et assure les liaisons avec divers organismes.

Au 31 mars 2016, l'équipe du secrétariat comptait trois employés, soit Marie Gosselin, directrice exécutive, Amélie Dussault, analyste-conseil contractuelle et Sylvie Dolbec, adjointe administrative.

Revue des activités du Conseil

Le contexte du Conseil en 2015-2016

L'année d'activités 2015-2016 est la treizième année d'existence du Conseil. C'est la troisième année consécutive s'inscrivant dans un contexte de transition qui s'est installé depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le 1^{er} avril 2013. L'instauration de ce nouveau régime forestier québécois (RFQ) requiert une harmonisation entre cette loi et le régime forestier adapté (RFA) en vigueur sur le territoire de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Paix des braves).

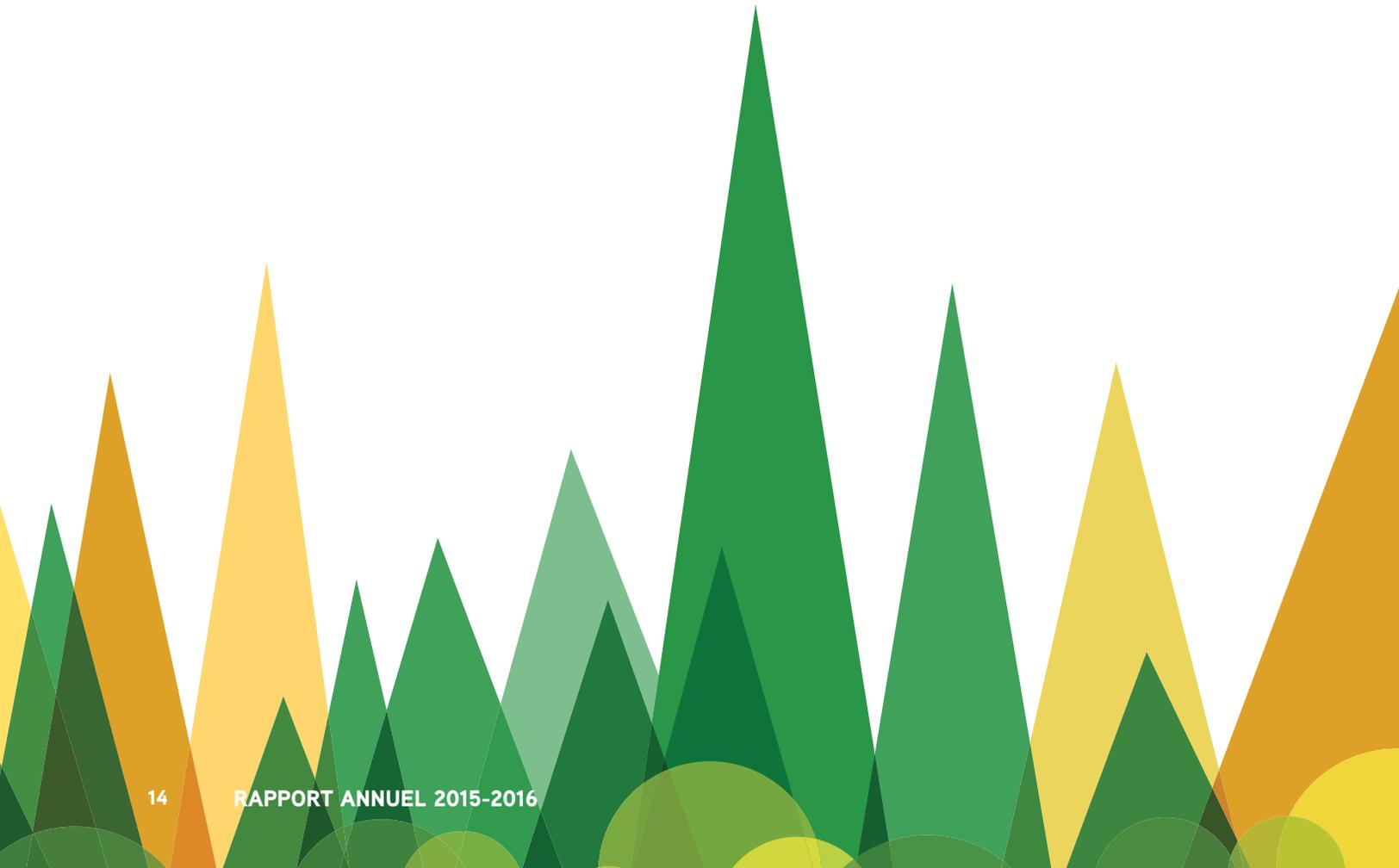
Depuis 2013, la mise en œuvre du nouveau RFQ et l'harmonisation des mécanismes du RFA s'effectuent dans un contexte transitoire et de manière progressive. L'essentiel des harmonisations a été apporté au RFA par les parties signataires de l'Entente, même si la nouvelle entente n'a pas été signée ni officialisée.

Afin que l'activité forestière se poursuive, le Conseil a continué, comme les deux années d'activités précédentes, à jouer son rôle de manière constructive pour que les parties adoptent des mécanismes intérimaires dans la planification forestière. Cette situation engendre un certain nombre de problématiques et soulève des enjeux qui nécessitent de la part du Conseil de s'adapter dans la poursuite de la réalisation de ses mandats et dans ses réflexions.

Pendant la première partie de l'année 2015-2016, le Conseil a poursuivi ses activités dans le respect de ses orientations stratégiques et des priorités qu'il a accordées à différents dossiers, tout en s'inscrivant dans une approche de continuité et d'adaptation progressive. C'est avec tristesse que le Conseil a vécu le décès de son président, survenu en décembre 2015. Les membres du Conseil ont souhaité que les activités continuent pendant la période d'attente de la nomination d'un nouveau président. Ils ont tenu à suivre les orientations et les priorités qui avaient été amorcées dès l'entrée en fonction du président en septembre 2014. Le vice-président du Conseil a assumé la présidence par intérim des rencontres du Conseil de décembre 2015 et de février 2016.

Le Conseil a tenu quatre rencontres entre le 20 mai 2015 et le 4 février 2016, à Ujé-Bougoumou, à Waswanipi, à Montréal et à Québec. Une cinquième rencontre devait être tenue au cours du mois de mars, mais a dû être reportée au début d'avril 2016.





Le Conseil adapte ses modes de fonctionnement dans le but de répondre efficacement aux exigences de son mandat et de ses responsabilités découlant de l'entente d'harmonisation à intervenir entre les parties.

L'harmonisation des régimes forestiers

Le 1^{er} avril 2013, le nouveau régime forestier québécois (RFQ) a été instauré sur le territoire de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (appelée «La Paix des braves» et signée en 2002) avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). À cette date, les parties signataires de l'Entente (Paix des braves) n'ont pas complété leurs discussions pour harmoniser les régimes forestiers sur le territoire d'application du régime forestier adapté (RFA) de l'Entente. Afin que l'activité forestière puisse se poursuivre sur le territoire de la Paix des braves, les parties ont adopté, pour l'année d'activités 2013-2014, un processus intérimaire pour élaborer et finaliser des planifications forestières opérationnelles (PAFIO).

Parallèlement à leurs discussions sur l'harmonisation du RFA, les parties ont signé, le 24 juillet 2012, l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, ce territoire incluant celui où s'applique le RFA. Les Cris et le gouvernement du Québec se sont alors entendus sur un régime collaboratif de gestion des ressources forestières sur les terres des catégories II et III situées sur le territoire visé par le RFA. Ce régime collaboratif sera développé dans le cadre des discussions des parties sur l'harmonisation du RFA et de la LADTF.

En juillet 2013, les Cris et le gouvernement du Québec ont défini les processus de participation des Cris et des Jamésiens du régime collaboratif de gestion des ressources forestières afin que la participation des Cris aux planifications forestières de l'année 2014-2015 soit assurée. Une nouvelle entente intérimaire a été signée. Elle se traduit par une modification complète de l'annexe C-4 de l'Entente portant sur les processus d'élaboration et de finalisation des plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) et opérationnels (PAFIO). Les parties ont convenu d'une mise en œuvre progressive des processus et dispositions sur lesquels elles s'étaient déjà mises d'accord.

Les modifications apportées s'inscrivent dans la continuité du RFA, tout en introduisant les nouveaux processus et mécanismes liés à l'instauration de la LADTF. Conformément à l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, les processus d'élaboration et de finalisation des planifications forestières définis à l'annexe C-4 de l'Entente prévoient de faire intervenir le Gouvernement de la nation crie et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James dans la gestion des ressources forestières sur les terres des catégories II et III.



Si les parties se sont entendues sur l'essentiel des harmonisations à apporter au RFA et si les processus de participation du régime collaboratif de gestion des ressources forestières ont été précisés, l'entente d'harmonisation des régimes forestiers n'a pas encore été officialisée en raison du règlement plus pressant d'autres dossiers liés à la gestion forestière (Baril-Moses, caribou forestier, projet d'aires protégées et chemins forestiers assujettis à un processus d'évaluation environnementale) qui font l'objet de différends et de discussions entre les parties.

Au début de l'année 2015, les parties ont intensifié leurs négociations visant à régler ces dossiers. En juillet 2015, le gouvernement du Québec et la Nation crie ont signé l'Entente pour résoudre le différend forestier Baril-Moses et ont convenu du règlement des dossiers en suspens. Dans ce contexte, les parties signataires de l'Entente (Paix des braves) conviennent également de la date du 1^{er} décembre 2015 pour finaliser leurs négociations autour de l'entente d'harmonisation entre le RFA et le RFQ.

La signature de l'Entente Baril-Moses donne un nouveau souffle aux parties pour finaliser l'entente d'harmonisation. Des rencontres se succèdent, un texte final des harmonisations est convenu et la partie crie réalise une tournée des communautés crie touchées par les harmonisations négociées. Pour diverses raisons, des retards sont observés et la date butoir du 1^{er} décembre 2015 est dépassée. Toutefois, les parties se disent confiantes d'être en mesure d'officialiser l'entente d'harmonisation au début de l'année 2016.

C'est dans ce contexte que, tout au long de l'année 2015-2016, le Conseil a poursuivi ses activités, a assuré un étroit suivi des discussions des parties et a adapté ses activités en considération de leurs discussions. Le Conseil s'est montré soucieux que le régime collaboratif de gestion des ressources forestières se mette en place le plus rapidement possible afin que la participation des Cris à la gestion forestière et à l'élaboration de la nouvelle génération de plans prenne une forme réelle.

Le Conseil a pour fonction principale de permettre une consultation étroite des Cris lors des différentes étapes de planification et de gestion des activités forestières. Dans la première partie de l'année d'activités, il a observé la mise en œuvre progressive des nouveaux processus et mécanismes de l'Entente. Des mécanismes prévus au régime collaboratif ont été mis en place, mais l'entente n'étant pas signée, la participation des Cris a été partielle. Une nouvelle génération de plans forestiers pour la période 2018-2023 devant entrer en vigueur le 1^{er} avril 2018, le Ministère a commencé à élaborer ces plans au cours de l'année 2015. En août 2015, le Conseil a exprimé ses préoccupations, dans un Avis adressé aux parties sur la révision des plans d'aménagement forestier, au sujet des impacts négatifs causés par le contexte intérimaire qui s'étire. Dans cet Avis, il demande aux parties de conclure une entente dès que possible afin d'assurer une participation adéquate des Cris à la mise en œuvre des nouveaux processus de gestion des ressources forestières et des harmonisations convenues.

L'année 2016 constitue une année déterminante pour le développement des nouvelles planifications forestières et la mise en place des nouveaux mécanismes et processus visant la plus grande participation possible des Cris et des autres intervenants dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier. Ainsi, dans la deuxième partie de l'année d'activités, le Conseil a tenu des rencontres avec les groupes de travail conjoints (GTC), des représentants du Ministère et du Gouvernement régional afin de suivre la façon dont les différents intervenants se préparent et mettent en œuvre les nouveaux mécanismes et processus visant à assurer la participation des Cris.

Les GTC constituent des éléments clés du RFA. Ces groupes contribuent à concrétiser la participation des Cris à la planification forestière sur le territoire de l'Entente. En novembre 2015, par l'entremise de son secrétariat, le Conseil a facilité l'organisation et la tenue d'un atelier conjoint visant à informer les GTC des harmonisations apportées au RFA, des nouveaux processus et échéanciers liés à l'élaboration de la nouvelle génération de PAFI.

En décembre, les autorités régionales du Ministère ont informé le Conseil de l'approche et de l'échéancier choisis pour assurer l'élaboration et la finalisation des nouvelles planifications, tout en assurant la collaboration des Cris et du milieu régional. En février 2016, des représentants du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James ont rencontré le Conseil et fait le point sur la mise en place des mécanismes de participation du milieu régional aux planifications forestières. Les autorités des parties ont aussi été invitées à informer le Conseil des principaux changements apportés au RFA et de l'approche de mise en œuvre convenue.

Considérant le contexte de la nouvelle gouvernance et de la mise en place de son régime collaboratif de gestion des ressources forestières sur le territoire d'application du RFA, le Conseil considère que les changements apportés sont susceptibles d'avoir un impact sur la façon dont il assumera ses responsabilités et adaptera ses mécanismes et modes de fonctionnement. Les informations partagées, les attentes exprimées et les discussions des membres avec les représentants des intervenants impliqués dans la mise en place des régimes collaboratifs ont permis d'alimenter la réflexion des membres du Conseil sur les priorités à adopter à court et à moyen termes.

En prenant en compte le nouveau contexte de gouvernance, les membres du Conseil devront poursuivre leurs discussions afin de développer une vision commune de la façon dont le Conseil compte assumer ses responsabilités, notamment au regard de celles liées à l'élaboration et au suivi des planifications forestières.

Les planifications forestières

Parmi ses principales responsabilités, le Conseil est mandaté par les parties pour émettre ses propositions, préoccupations ou commentaires qui concernent les planifications forestières, c'est-à-dire les planifications stratégiques et les planifications opérationnelles. Le Conseil a la responsabilité de réviser, à l'étape de la finalisation, les planifications forestières préalablement à leur approbation.

Dans le cadre du nouveau RFQ, le Ministère doit assurer la production de nouveaux types de plans d'aménagement forestier : les PAFIO et les PAFIT. Ces plans devraient être réalisés pour une période de cinq ans. Pendant les deux premières années intérimaires (2013-2014 et 2014-2015) – les parties n'ayant pas complété leurs négociations sur l'harmonisation des régimes forestiers –, le Conseil a procédé à la révision de PAFIO couvrant une année d'activités. Seul le PAFIT de l'unité d'aménagement 084-62, situé en dehors du territoire d'application de la nouvelle gouvernance d'Eeyou Istchee Baie-James, avait été produit par le Ministère.

La révision des PAFIO 2015-2016

Au cours de la première partie de l'année 2015, le Conseil a reçu, de la part du Ministère, tous les PAFIO du territoire de l'Entente pour l'année d'activités 2015-2016. Selon son mandat, le Conseil doit analyser ces PAFIO. Ces plans ont un contenu similaire à celui des deux premières années de la période transitoire (2013-2014 et 2014-2015), car ils présentent une seule année d'activités. Les rapports d'analyse des planifications 2015-2016, qui doivent être effectués par les GTC, étaient en cours de production lorsque le Conseil a procédé à l'analyse des planifications. Cette situation est liée au fait que la partie crie a suspendu sa participation aux rencontres de consultation au cours de l'automne 2014 et que les PAFIO déposés ont été consultés tardivement par les maîtres de trappe. Dans le cadre de la révision des planifications, les rapports des GTC n'ont donc pas pu être utilisés par le Conseil.

Pour une troisième année consécutive de période intérimaire, le Conseil a donc été appelé à se pencher sur des planifications forestières qui s'inscrivent dans les nouveaux processus discutés par les parties dans l'attente d'une harmonisation du RFA et du nouveau RFQ. En considération de ce contexte, l'intérêt pour le Conseil de procéder à une analyse plus poussée des planifications a été mis en question. La détermination d'une approche d'analyse constructive et de critères d'examen des planifications forestières basés sur une entente des parties est apparue prématurée.

Dans la prise en compte du contexte intérimaire, les parties se sont à nouveau entendues pour que le Conseil porte un regard sur les enjeux systémiques de ces planifications. Les Avis du Conseil ont été sollicités par le Ministère, mais n'ont pas été requis pour l'entrée en vigueur de ces planifications. Les opérations forestières devant se poursuivre sur le territoire, le Conseil s'est assuré que les secteurs d'intervention retenus dans le cadre des ententes de récolte avaient été soumis à la consultation auprès des maîtres de trappe et qu'ils avaient été acceptés.

La révision des PAFIT 2013-2018

En mars 2015, le Conseil a été informé que le Ministère lui transmettrait, d'ici quelques mois, 14 PAFIT du territoire d'application du RFA pour révision. Afin d'être prêt à assumer son mandat, un groupe de travail a été créé en vue d'analyser le dossier et de proposer au Conseil une approche d'analyse des plans tactiques du territoire. Le 8 avril 2015, une rencontre de travail a été tenue avec des représentants des parties, qui sont aussi membres du Conseil, et des collaborateurs des parties.

L'exercice a entre autres permis de faire le point sur les processus d'élaboration et le contenu théorique des PAFIT. L'information partagée et les échanges ont mis en évidence le fait que les nouveaux mécanismes de participation des Cris à l'élaboration des planifications forestières (PAFIT et PAFIO) ne sont pas pleinement opérationnels, notamment parce que les parties n'ont pas officialisé leur entente sur l'harmonisation du RFA. Ainsi, outre une section crie présentant des tableaux statistiques et des cartes liées au RFA, les PAFIT destinés à être déposés par le Ministère ne contiendraient pas de contenu découlant de la participation des Cris au processus d'élaboration de cette première génération de plans tactiques. Les planifications tactiques qui doivent être déposées seront basées sur des objectifs et des enjeux provinciaux et régionaux définis principalement par le gouvernement.

Le fruit des discussions et de l'analyse du groupe de travail a été transmis au Conseil. Lors de sa rencontre du 20 mai 2015, le Conseil a exprimé clairement la difficulté à pouvoir réaliser son mandat d'analyse des planifications forestières alors que les harmonisations aux régimes forestiers n'ont pas été convenues par les parties et que le nouveau cadre d'élaboration de ces planifications n'a pas été officialisé ni mis en place.



L'Avis du 20 août 2015

Au cours de la première partie de l'année 2015, le Conseil, en conformité avec son mandat, a reçu du Ministère 14 PAFIT pour la période 2013-2018. Le Conseil a procédé à l'analyse des planifications qui lui ont été soumises. Le Conseil a adressé un Avis sur les PAFIT 2013-2018 et les PAFIO 2015-2016 aux autorités des deux parties, c'est-à-dire le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et le Grand Chef du Grand Conseil des Cris, le 20 août 2015.

Tout en rappelant ses principales responsabilités envers les planifications forestières, le Conseil a informé les parties qu'il n'était pas en mesure de remplir ce mandat, même s'il a bien reçu tous les PAFIO 2015-2016 et 14 PAFIT 2013-2018. Il rappelle que les parties doivent encore concilier les différences entre la LADTF et les dispositions du RFA du chapitre 3 de l'Entente (Paix des braves). En l'absence d'une entente d'harmonisation entre ces deux régimes forestiers, le Conseil a tenté de remplir son mandat de révision des plans d'aménagement forestier dans un contexte d'incertitude. Lors des deux dernières années, les parties ont appliqué un processus de mise en œuvre intérimaire, et le Conseil a adapté sa révision des plans d'aménagement forestier pour tenir compte de ce changement. Depuis 2013, ces efforts ont été appuyés par des Avis du Conseil aux deux parties au sujet des plans d'aménagement forestier intérimaires, et ce, plus particulièrement dans l'Avis du 31 juillet 2014 qui soulignait des problèmes d'aménagement non résolus concernant le caribou forestier, les peuplements mélangés, les bandes riveraines et l'accès du MFFP aux cartes d'aide à la planification forestière des maîtres de trappe cris.

Pour le Conseil, il est devenu évident, en dépit du travail accompli, qu'il y a peu d'utilité à attirer l'attention sur des problèmes d'aménagement spécifiques alors que la mise en œuvre du RFA lui-même et l'atteinte de ses objectifs sont devenues incertaines. En cette troisième année intérimaire d'activités, le Conseil dit observer que les responsables de la mise en œuvre du RFA (GTC, coordonnateurs et planificateurs forestiers) ne sont plus certains de la façon dont le régime doit être mis en place. Ce manque de clarté, observé par ces mêmes responsables, semble augmenter avec chacune des années intérimaires. Il a donné lieu à des manques de communication, des retards, des interprétations différentes quant aux règles qui s'appliquent et du moment pour le faire, et, de manière plus importante encore, à de la méfiance. Par le fait même, ceux qui devraient le plus bénéficier du RFA, c'est-à-dire les utilisateurs des terres, ont commencé à perdre confiance dans le processus de consultation et de participation qui définit le RFA, car ils sont témoins d'un processus qui semble être en changement constant.

À la lumière de ces observations, le Conseil exhorte les parties à prendre les mesures nécessaires pour conclure une entente permettant le renouvellement du RFA dès que possible. À ce stade, ses membres croient unanimement que, si la certitude et la stabilité ne sont pas rétablies bientôt, la crédibilité du RFA et le soutien continu des intervenants seront en péril, avec comme conséquence probable une augmentation des conflits nécessitant une conciliation et causant des retards.

Le Conseil exprime à nouveau son désir de contribuer positivement à la mise en œuvre du RFA et c'est dans cet esprit qu'il transmet cet Avis. Il reste persuadé qu'il pourra s'acquitter de son obligation de révision des plans d'aménagement forestier dès que la stabilité du processus d'élaboration et de finalisation des planifications forestières sera de retour et que l'entente d'harmonisation du RFA sera officialisée.

La réponse du ministre, le 8 octobre 2015

Le Ministère dit accueillir favorablement les commentaires contenus dans l'Avis du 20 août 2015 et qu'il en tiendra compte dans la poursuite de la mise en œuvre du RFA. Le gouvernement du Québec reconnaît que la situation actuelle, où le RFA se trouve dans une période transitoire depuis trois ans, engendre un certain nombre de problématiques. Il explique que c'est la raison pour laquelle il travaille actuellement à finaliser les négociations entourant l'entente d'harmonisation entre le RFA du chapitre 3 de l'Entente (Paix des braves) et la LADTF. Il mentionne que l'échéance pour la conclusion de cet important travail d'harmonisation, soit le 1^{er} décembre 2015, est d'ailleurs inscrite dans la récente Entente pour résoudre le différend forestier Baril-Moses entre la Nation crie d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec, signée le 13 juillet 2015. Il assure que les dossiers, notamment ceux du caribou forestier et des bandes riveraines, sont actifs et traités avec diligence, et que les recommandations du Conseil sont prises en considération dans les démarches qu'il réalise.

La réponse du Grand Chef du Gouvernement de la nation crie, le 27 octobre 2015

Le Grand Chef dit partager plusieurs des préoccupations du Conseil soulevées dans son Avis du 20 août 2015, en l'absence depuis 2013 d'un RFA harmonisé fonctionnel. Bien que la situation ne soit pas idéale, il estime que la Nation crie a tiré, de ces trois années de transition, plusieurs leçons qu'elle espère incorporer dans une entente finale et qui lui permettront de prendre en considération des éléments qu'elle n'aurait peut-être pas décelés autrement. Il exprime la confiance de son gouvernement à pouvoir atteindre l'objectif d'harmonisation de la LADTF et de l'Entente (Paix des braves) d'ici le 1^{er} décembre 2015.

La Stratégie et le Règlement sur l'aménagement durable des forêts

La Stratégie d'aménagement durable des forêts

En avril 2013, le gouvernement du Québec a instauré la LADTF et un nouveau régime forestier. En décembre 2015, il a adopté la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) dans laquelle il précisait la façon dont il désirait concrétiser ce nouveau régime forestier. Cette stratégie a fait l'objet d'une large consultation publique en 2010. Le Conseil n'a pas pu participer à

cette consultation. Au début de l'année d'activités, il a reçu le projet de la SADF que le gouvernement du Québec comptait présenter au Conseil des ministres pour adoption, le Ministère invitant le Conseil à formuler ses questionnements et ses préoccupations.

Les membres du Conseil ont partagé leurs questions et commentaires lors de la rencontre du 20 mai 2015. Dans leur lettre au Ministère du 27 mai 2015, ils estiment ne relever aucun enjeu majeur dans le projet de la SADF.

Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts

Pendant la précédente année d'activités, le Conseil a transmis au ministre un Avis sur le projet de règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), le 30 mars 2015. Dans ce document, il reconnaissait que le projet de RADF présentait des défis de mise en œuvre dans le contexte du RFA et proposait une évolution dans la réglementation encadrant l'activité forestière au Québec. Si, selon son mandat, le Conseil devait commenter les projets de règlements devant s'appliquer sur le territoire de l'Entente, il disait préférer néanmoins s'abstenir de commenter davantage ce projet, compte tenu du contexte politique entourant la négociation de l'entente d'harmonisation des régimes forestiers et de la position exprimée par les Cris.

Le sous-ministre a répondu à cet Avis du Conseil, le 14 mai 2015, en indiquant que l'entrée en vigueur du RADF avait été reportée au 1^{er} avril 2016.

Lors de la réunion du Conseil du 9 décembre 2015, un représentant du Ministère a indiqué que le nouveau RADF devrait être le sujet d'une nouvelle publication dans la *Gazette officielle du Québec* en janvier 2016 et qu'il devrait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2016. Il a confirmé que les consultations étaient terminées. L'absence de dispositions prenant en compte la Paix des braves ou les autres préoccupations des Cris relatives au RADF doit être discutée dans le cadre des négociations entre les Cris et le gouvernement du Québec. Si des dispositions particulières devaient être appliquées, il a expliqué que le ministre pourrait alors le faire et imposer des normes d'aménagement forestier différentes en utilisant une disposition de la LADTF. À la fin de mars 2016, le gouvernement du Québec a annoncé un nouveau report de l'entrée en vigueur du RADF, soit le 1^{er} avril 2017.

Le rapport sur la limite nordique des forêts attribuables

En décembre 2005, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a annoncé la mise sur pied d'un Comité scientifique chargé d'examiner la limite nordique des forêts attribuables. Cette annonce donnait suite aux recommandations formulées lors du tracé de la limite nordique de la forêt commerciale québécoise, qui a été définie en 2002. Le tracé de la limite des forêts attribuables avait été réalisé sur la base des informations forestières et écologiques disponibles à cette période, qui étaient relativement restreintes.

Le Comité avait pour mandat d'élaborer un plan d'acquisition de connaissances du milieu forestier nordique. Il devait concevoir et réaliser les analyses et proposer ensuite un concept de limite nordique fondé sur des critères propres à l'aménagement durable des forêts. Le Comité scientifique a terminé son mandat et remis son rapport au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en octobre 2014. Le rapport est actuellement étudié par le gouvernement du Québec. La position gouvernementale devrait faire l'objet d'une consultation publique auprès de groupes concernés.

La limite nordique des forêts attribuables traverse d'est en ouest le territoire du RFA de l'Entente (Paix des braves) et en borde la limite nord. Le Conseil a souhaité connaître les résultats et les recommandations du Comité scientifique, particulièrement en ce qui concerne la portion couvrant le territoire de l'Entente. Pour ce faire, il a reçu un des rédacteurs du rapport du Comité scientifique lors de la réunion de mai 2015. Les résultats et les recommandations émis par le Comité scientifique, particulièrement au regard de la portion couvrant le territoire de l'Entente, ont été expliqués. Des précisions ont été apportées sur la disponibilité des données, le programme d'inventaire, la sensibilité du territoire à l'aménagement forestier durable et les étapes à venir dans ce dossier. Lors d'une éventuelle consultation publique, le Conseil assurera le suivi du dossier de la limite nordique des forêts attribuables.

Le Conseil fait une évaluation rigoureuse et objective de la mise en œuvre du chapitre forestier de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue.

Le cadre de suivi du régime forestier adapté

L'une des principales responsabilités du Conseil est de faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du régime forestier adapté (RFA). Afin de réaliser son mandat, le Conseil a développé un cadre de suivi du RFA basé sur le travail effectué par un comité composé de représentants des parties, entre 2012 et 2014. Il s'agit d'un outil qui se doit d'être rigoureux et structuré. Cet outil sert à détecter et à colliger les indicateurs qui permettent d'évaluer de manière continue l'atteinte des objectifs du RFA et de l'Entente (Paix des braves). Il a été conçu de sorte qu'il soit simple, efficace, souple et évolutif.

Lors de l'adoption de ce cadre de suivi en avril 2014, le secrétariat du Conseil a proposé un premier plan d'action de sa mise en œuvre pour l'année 2014-2015. Les actions prévues sont axées sur trois objectifs pour collecter l'information et évaluer, au moyen d'indicateurs concrets, le mode de vie traditionnel des Cris et leur participation à la gestion forestière, ainsi que le développement durable prenant en compte les pôles économique, social et environnemental. Un comité de suivi a été proposé afin de procéder à la mise en œuvre des orientations du Conseil en lien avec le cadre.

Toutefois, la désignation d'un nouveau président du Conseil en cours d'année a eu pour impact de modifier le plan de travail du secrétariat à l'automne 2014. La mise en œuvre du cadre de suivi a été partiellement réalisée. Pour l'année d'activités 2015-2016, le secrétariat a recommandé de reconduire le plan de travail développé.

Considérant le contexte et les priorités qui ont guidé les activités du Conseil au cours de l'année 2015-2016, peu d'efforts ont pu être consacrés à la mise en œuvre du cadre de suivi. La mise en place de cet outil de suivi du Conseil demeure néanmoins de première importance et devra prendre forme au cours de la prochaine année.

Les bandes riveraines

Depuis le début de la mise en œuvre du RFA, les trappeurs expriment régulièrement leur insatisfaction au sujet des impacts de l'intervention forestière sur des secteurs bordant des lacs et des rivières. Ces bandes riveraines sont le lieu de leurs activités traditionnelles et sont utilisées par la faune. Les trappeurs forment des demandes d'harmonisation concernant ces zones.

À l'automne 2013, le Conseil a décidé d'examiner plus en détail cette problématique. En mars 2015, les membres du Conseil ont été informés des résultats préliminaires de la première étape du projet qui portait sur la caractérisation du problème. L'un d'eux révèle que la problématique semble davantage de nature sociale qu'écologique. Pour mieux comprendre la problématique, il a alors été convenu d'organiser une visite sur le terrain, en mai 2015, pour que les membres du Conseil puissent échanger directement avec les trappeurs et les maîtres de trappe. Cette journée d'investigation ne s'est malheureusement pas concrétisée comme elle avait été prévue, et l'objectif n'a pas été atteint.

Au début de l'année d'activités, l'analyste du Conseil a quitté ses fonctions. Une nouvelle analyste a été embauchée en juin, mais d'octobre 2015 au printemps 2016, elle a dû s'absenter pour cause de maladie, puis a quitté son poste. Ce poste vacant a eu une incidence sur le développement de certains dossiers, notamment celui des bandes riveraines. Ce développement reprendra son cours avec l'embauche d'une nouvelle analyste à la fin de l'année d'activités.



Le processus d'élaboration de nouvelles planifications qui doivent prendre en compte les enjeux des Cris suit son cours. Le besoin pour le Conseil et les parties de mieux comprendre la problématique entourant la gestion des bandes riveraines est tout à fait actuel. Afin de préciser ces enjeux et de bénéficier de l'expérience et de l'expertise des groupes de travail conjoints (GTC), les parties et le Conseil ont collaboré à l'organisation d'une rencontre avec ces groupes. Cette rencontre, qui se tiendra en avril 2016, permettra aux membres des GTC de partager leurs vues sur les enjeux fauniques et sur la protection des bandes riveraines, de même que d'échanger sur des pistes de solution.

Il s'avère que la problématique des bandes riveraines recoupe par certains aspects les directives sur les habitats fauniques. En préparation de la rencontre des GTC, le Conseil a porté à l'attention de ses membres et des organisateurs de la rencontre le fait qu'il avait réalisé un projet de directives et un projet pilote sur les habitats fauniques au début de la mise en œuvre de l'Entente (Paix des braves). Ces projets prenaient en compte les secteurs et les espèces fauniques d'intérêt pour les Cris, précisaient les problématiques et proposaient des stratégies d'aménagement.

Le Conseil s'est assuré que l'information colligée dans le cadre de son projet sur l'aménagement et la protection des habitats fauniques peut servir à alimenter la discussion du groupe. Les milieux riverains constituant des habitats fauniques d'importance, le Conseil a également veillé à ce que l'enjeu des bandes riveraines soit spécifiquement traité lors de la rencontre des GTC.

L'information recueillie auprès des GTC et des maîtres de trappe apportera un éclairage supplémentaire sur la problématique des bandes riveraines. Au cours de la prochaine année, le Conseil assurera le traitement de ce dossier et son suivi afin de contribuer à trouver d'autres pistes d'action et de définir les étapes balisant la recherche d'harmonisation autour de cet enjeu.

Le rétablissement du caribou forestier

Le caribou forestier a été désigné comme espèce vulnérable en 2005 par le gouvernement du Québec. En décembre 2010, les parties ont créé un comité spécial chargé d'assurer la mise en place d'une approche de précaution et d'un plan de rétablissement sur le territoire d'application du RFA. Par la suite, un comité technique a été mandaté pour épauler le comité spécial dans ses travaux. Diverses actions et initiatives ont été alors conduites par ces comités et les parties. Pour différentes raisons, le comité spécial ne s'est plus réuni depuis juin 2013, et les parties ont ensuite progressé dans ce dossier chacune de son côté.

En octobre 2013, une approche de précaution a été élaborée et mise en œuvre par le Ministère sur le territoire de l'Entente. Elle a été prise en compte dans les nouveaux calculs de la possibilité forestière effectués par le Bureau du forestier en chef et appliquée dans les planifications forestières pour la période intérimaire 2014-2015.

Depuis octobre 2011, le Conseil considère le rétablissement du caribou forestier comme un enjeu stratégique sur lequel les parties doivent s'entendre afin de prendre en compte la situation de l'espèce dans le cadre de l'aménagement forestier pratiqué sur le territoire de l'Entente.

En janvier 2015, dans le contexte de stagnation des discussions des parties sur ce dossier, le nouveau président du Conseil en a présenté sa lecture aux membres. Il a exprimé sa forte volonté de voir le Conseil jouer un rôle actif dans l'élaboration d'un plan de rétablissement du caribou forestier sur le territoire de l'Entente et dans sa mise en œuvre à court terme. Le secrétariat a alors été mandaté pour produire un projet de plan de rétablissement, en tenant compte des discussions et du travail des parties.

Lors de la réunion du Conseil de mai 2015, le secrétariat a présenté un plan provisoire de rétablissement du caribou forestier, et les membres du Conseil en ont approuvé le principe. Les participants ont convenu que les parties devaient en discuter plus en profondeur et s'entendre sur les éléments présentés et que certains nouveaux éléments devaient être pris en considération. Les membres ont aussi convenu de l'importance de demander aux parties de réanimer sans retard le comité spécial afin qu'il considère et développe les actions de mise en œuvre du projet de plan provisoire.

En juin 2015, le Conseil a transmis un Avis aux parties requérant la réactivation des activités du comité spécial sur le caribou forestier. Il leur demande d'intervenir pour rendre le personnel technique disponible pour ce dossier et pour qu'il puisse reprendre son travail. Le Conseil estime qu'il y a urgence d'agir pour fournir au Forestier en chef les stratégies, les statistiques et déterminer les territoires nécessaires à l'exécution de ses calculs qui doivent être déposés au début de l'année 2016 afin de procéder à la préparation des Plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2018-2023. Cette urgence doit être au cœur des actions à adopter pour le rétablissement de l'espèce.

Au cours de la même période, le gouvernement a informé les intervenants concernés qu'il travaillait au développement d'une stratégie gouvernementale provinciale depuis le dépôt du plan de rétablissement du caribou forestier, effectué en mai 2013 par l'équipe de rétablissement provinciale.

À la fin de novembre 2015, le Ministère a informé le Conseil des grandes lignes des orientations gouvernementales en matière d'aménagement de l'habitat du caribou forestier dont il prévoyait faire prochainement l'annonce publique. En février 2016, les orientations gouvernementales n'ayant toujours pas été rendues publiques et les parties se disant en attente de cette annonce avant de reprendre leurs discussions sur le rétablissement du caribou forestier, le Conseil a demandé au Ministère de faire état du suivi de l'annonce de la stratégie gouvernementale. Le Ministère a répondu, en mars 2016, que le gouvernement du Québec avait toujours l'intention de se doter d'orientations en matière d'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Toutefois, aucune précision n'a été apportée sur la date à laquelle le gouvernement comptait rendre sa stratégie publique.

Le Conseil a alors jugé qu'il n'avait d'autre choix que d'attendre l'annonce. Dès que la stratégie sera annoncée, le Conseil invitera le Ministère à présenter le plan d'action gouvernemental sur le caribou forestier et son application sur le territoire de l'Entente. Il pourra par la suite décider ou non de la nécessité d'une prochaine action dans ce dossier.

L'Avis émis par le Conseil au mois de juin 2015 n'a pas reçu de réponse, et l'activité du comité spécial des parties est demeurée en suspens.

Le Bilan 2008-2013 de la mise en œuvre du régime forestier adapté

Selon son mandat de faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du chapitre 3 (foresterie) de l'Entente, le Conseil a publié le *Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2008-2013* pendant l'année précédente d'activités. Ce deuxième bilan a été réalisé dans une certaine continuité avec le bilan précédent couvrant la période 2002-2008.

Trois enjeux prioritaires ont été identifiés par le Conseil à travers ce bilan : renforcer la collaboration entre les acteurs chargés de la mise en œuvre du chapitre 3 de l'Entente; mettre en place une gestion adaptative axée sur l'évaluation et sur l'évolution du RFA; et se préoccuper davantage de la composante économique.

En janvier 2015, le Conseil a approuvé un plan d'action proposé par un comité de suivi du bilan. Ce plan d'action vise à réaliser les suivis des principaux enjeux identifiés et fait appel à la participation des parties. Quant au Conseil, il collabore et effectue le suivi de la mise en œuvre du plan d'action. Étant donné que le Conseil a élaboré un cadre de suivi pour évaluer de manière continue la mise en œuvre du chapitre 3 (foresterie) de l'Entente, des pistes d'action visant à répondre aux enjeux relevés peuvent être proposées sans attendre la fin de la période quinquennale.

En septembre 2015, le secrétariat du Conseil a organisé une rencontre entre les membres du comité de suivi du bilan pour qu'ils discutent des actions à mettre en œuvre. Une des actions retenues a mené à la tenue d'une rencontre des GTC, en novembre 2015. Le Conseil, par l'entremise de son secrétariat, a facilité l'organisation et l'animation de cette rencontre. Des sujets techniques liés à la mise en œuvre du RFA ont été abordés. Des informations sur les nouveaux processus, les échéanciers et le rôle des GTC dans le cadre de l'élaboration des prochaines

planifications forestières tactiques ont été échangées. Les membres des GTC ont eu la possibilité de partager, avec le responsable des planifications forestières, des préoccupations liées à la consultation des planifications. Concernant cette réunion, ils ont considéré qu'elle a été très constructive et ont émis le souhait que des réunions similaires aient lieu plus régulièrement.

Avec la nomination d'un nouveau président en 2016 et l'entrée en fonction d'une nouvelle analyste du Conseil, le Conseil place en priorité le suivi du Bilan de la mise en œuvre du régime forestier adapté pour la prochaine année d'activités.

Les routes d'accès sous évaluation environnementale

Dans le cadre de l'analyse des planifications forestières 2008-2013, la planification de nombreux projets de routes forestières majeures sur le territoire de l'Entente a été soulevée. Le Conseil avait noté que certains des projets traversaient des habitats considérés d'intérêt pour le caribou forestier. La partie crie a fait valoir ses préoccupations concernant l'impact de ces projets de routes et l'obligation de soumettre certains d'entre eux au processus d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux et sociaux prévu dans le cadre du chapitre 22 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ). Une injonction avait alors été enregistrée par les Cris afin de freiner le processus d'approbation de ces routes forestières par le Ministère.

Une entente hors cour est finalement intervenue entre les parties. Quatre projets de routes forestières devaient être soumis au processus d'évaluation avant de pouvoir être autorisés dans une planification forestière.

Dans le cadre de la CBJNQ, le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX) est responsable de la mise en œuvre de ce processus d'évaluation. En 2010, le COMEX a mené une première audience publique sur l'un des projets de routes identifiés. Un des principaux enjeux relevés par le COMEX était l'absence de mesures pour le rétablissement du caribou forestier. Le COMEX avait alors conclu que le processus d'examen ne pouvait être complété avant l'adoption d'un plan de rétablissement du caribou forestier dans les secteurs concernés par le projet. Dès lors, les parties ne s'étant pas entendues sur un plan de rétablissement du caribou sur le territoire de l'Entente, les projets de routes sont restés en suspens.

En juillet 2015, le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris ont signé l'Entente pour résoudre le différend forestier Baril-Moses. Dans le cadre de cette entente, les parties se sont entendues pour poursuivre les processus d'analyse des projets de routes forestières majeures.

En novembre 2015, le COMEX a annoncé la tenue d'une prochaine audience publique sur l'un des projets de routes. Considérant les objectifs du RFA et les responsabilités du Conseil, les membres ont décidé, lors de la réunion de décembre 2015, que le Conseil avait intérêt à participer, à titre d'observateur, aux audiences annoncées, cette présence lui permettant d'être informé et de faire un suivi du dossier. Une membre du secrétariat du Conseil a participé, à titre d'observatrice, à l'audience publique du COMEX qui s'est tenue à Waswanipi, le 19 janvier 2016. L'audience a porté sur les projets de routes H ouest et I.

Lors de la réunion du 4 février 2016, le secrétariat a présenté au Conseil un rapport sur les principales informations présentées par les représentants du COMEX et le promoteur du projet, de même que la très grande majorité des questionnements, commentaires et positions exprimés par certains participants à l'audience.

À la suite de cette audience, le COMEX achèvera son rapport et rendra sa position et ses recommandations à l'administrateur du chapitre 22 de la CBJNQ. Le Conseil devra attendre le dépôt du rapport et les recommandations du COMEX sur le projet. Au cours de la prochaine année, le Conseil assurera aussi un suivi de la mise en œuvre des processus d'évaluation environnementale des autres projets de routes forestières devant être évalués par le COMEX. Dans le respect de son mandat, il tiendra compte par la suite de ces recommandations.

Le Conseil promeut une concertation optimale entre ses membres, les coordonnateurs et les membres des GTC afin de maximiser leur synergie pour un fonctionnement efficace de l'Entente.

Les rencontres avec les GTC et les industriels forestiers

Depuis que le contexte de transition s'est installé avec l'instauration de la LADTF en avril 2013 et l'harmonisation du régime forestier adapté (RFA), le Conseil réaffirme sa volonté de se rapprocher des intervenants impliqués ou touchés par l'activité forestière pratiquée sur le territoire de l'Entente. Il continue d'accorder une priorité au suivi des activités et du rôle des groupes de travail conjoints (GTC). Il s'agit particulièrement d'observer et de favoriser leur implication dans l'élaboration, la consultation et le suivi de tous les plans d'aménagement forestier applicables sur le territoire de l'Entente. Les nouvelles actions et initiatives sont encore en cours d'exploration dans l'attente de la signature de l'entente globale.

Pendant l'année d'activités, le Conseil a organisé deux réunions sur le territoire de l'Entente, à Oujé-Bougoumou et à Waswanipi, auxquelles il a invité les membres des GTC et leurs coordonnateurs, ainsi que des représentants de compagnies forestières travaillant sur le territoire.

Pendant la rencontre du Conseil de mai 2015, les membres du GTC d'Oujé-Bougoumou ont été invités à exposer et à discuter avec les membres du Conseil de particularités et de problématiques concernant certaines aires de trappe.

Les représentants de la compagnie Barrette-Chapais ont décrit leur entreprise et ses activités sur le territoire d'Oujé-Bougoumou. Ils ont présenté les résultats de leur premier audit annuel du certificat de la norme Forest Stewardship Council (FSC), notamment en ce qui concerne les éléments de non-conformité qu'ils ont reçus et qui, selon eux, ont des implications régionales. Ils ont précisé certaines des actions conduites ou envisagées par la compagnie pour combler ces non-conformités et proposé des pistes de solution. Ils ont exprimé le souhait que le Conseil ou les autres intervenants concernés accordent un suivi aux pistes de solution proposées.

À Waswanipi lors de la réunion de juillet 2015, le Conseil a invité un représentant de la Direction générale du secteur nord-ouest du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le GTC de Waswanipi et un représentant de la compagnie forestière Matériaux Blanchet. Tous ces intervenants ont présenté leurs activités, partagé leur réalité et précisé les principaux enjeux auxquels ils font face. Ils ont échangé avec les membres du Conseil leurs points de vue, attentes et préoccupations liés à l'activité forestière pratiquée sur le territoire de l'Entente, et plus spécifiquement sur le territoire de Waswanipi.

Lors de cette rencontre, le représentant de la compagnie Matériaux Blanchet a présenté un bref historique de l'entreprise et son volume d'activités sur le territoire de l'Entente. Il a partagé son expérience liée à la consultation des maîtres de trappe, avant et après la Paix des braves. Tout en considérant qu'aujourd'hui la mise en œuvre du régime forestier adapté se déroule bien, il a présenté au Conseil des pistes d'amélioration potentielles qu'il considère comme bénéfiques, autant pour la compagnie que pour le trappeur. Le Conseil a pris note des éléments relevés par les GTC et les industriels, et veillera à les traiter en conformité avec son mandat.



Parmi ses principales responsabilités, le Conseil doit faire le suivi des processus de mise en œuvre utilisés par les GTC dans l'élaboration, les consultations et le suivi des plans d'aménagement forestier intégré. À chacune des rencontres du Conseil, les coordonnateurs des GTC ont été invités à établir un rapport de leurs activités et de celles des GTC au Conseil. Les informations partagées permettent aux membres de bénéficier d'éclairages concrets et continus sur la mise en œuvre du RFA.

Afin de favoriser la participation des Cris à l'élaboration des planifications forestières, le Conseil a contribué à l'organisation et à l'animation de rencontres conjointes des GTC. De même, le Conseil, par l'entremise de son secrétariat, a réuni les principaux intervenants impliqués dans la mise en œuvre du RFA. Il s'est assuré que des suivis sont réalisés par les intervenants concernés, par rapport aux enjeux relevés dans le *Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2008-2013*, et a discuté avec eux de pistes d'action et d'activités devant être mises en œuvre.

Les membres du Conseil ont retenu de poursuivre leurs efforts pour rencontrer sur le terrain les acteurs de la foresterie sur le territoire de l'Entente et les communautés touchées par cette activité. Il continuera à s'assurer de la meilleure concertation possible entre eux et à effectuer le suivi des pistes de solution proposées.



Les communications du Conseil sont orientées de façon à favoriser une meilleure connaissance de l'Entente, de ses résultats et de ses bénéfices.

Le site Web du Conseil

La refonte du site Web du Conseil a été complétée à l'automne 2015. Ce nouveau site, réalisé sur une plateforme moderne et conviviale, propose une lecture thématique claire et accessible présentant le Conseil, ses activités, l'Entente et le régime forestier adapté (RFA). Dans les nouveautés, une revue de presse a été ajoutée, et les Avis émis par le Conseil ont été classés par dossier thématique dans le Centre de documentation.

www.ccqf-cqfb.ca

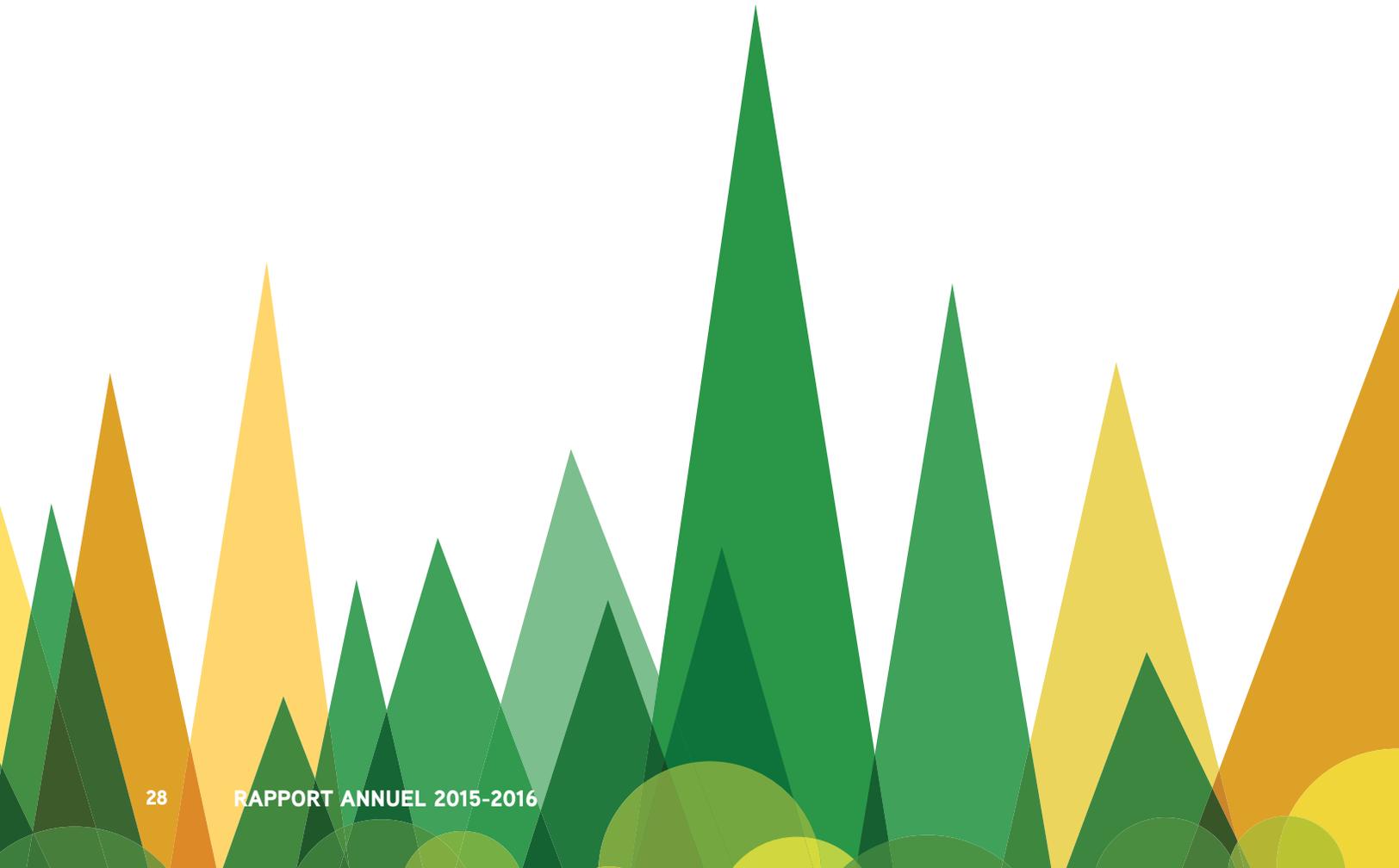
Les Avis aux parties

Trois Avis émis par le Conseil ont été transmis aux parties et sont téléchargeables sur le site Web du Conseil : Avis sur la révision des plans d'aménagement forestier émis le 20 août 2015; Avis sur la réactivation du comité technique sur le rétablissement du caribou forestier sur le territoire d'application du chapitre 3 de la Paix des braves émis le 9 juin 2015; Avis et commentaires sur le projet de stratégie d'aménagement durable des forêts émis le 27 mai 2015. Dans la section des Avis, on trouve les réponses aux Avis ainsi que la lettre de transmission du *Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie* émise le 17 juin 2015.

Le rapport annuel du Conseil

Le douzième rapport annuel du Conseil pour l'année d'activités 2014-2015 a été transmis aux parties et diffusé aux partenaires et intervenants concernés par l'application du volet foresterie de l'Entente. Ce rapport est téléchargeable sur le site Web du Conseil.





Le développement durable

Le plan d'action de développement durable 2008-2015 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Au printemps 2009, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté son premier plan d'action de développement durable (PADD). Ainsi, le Conseil a défini ses objectifs organisationnels et ses actions selon quatre orientations :

- › Informer, sensibiliser, éduquer, innover
- › Produire et consommer de façon responsable
- › Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée
- › Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Mise à jour du plan d'action de développement durable 2008-2015 (mars 2013)

En février 2012, le gouvernement du Québec a autorisé le report de l'exercice de révision de sa Stratégie gouvernementale de développement durable jusqu'au 31 décembre 2014. En conséquence, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 est prolongée jusqu'à l'adoption d'une stratégie révisée. En conformité avec ses obligations et afin d'arrimer son plan d'action avec la stratégie gouvernementale, le plan d'action de développement durable du Conseil a été reconduit jusqu'au 31 mars 2015.

De même, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie profite de l'occasion présentée par la mise à jour de son plan d'action de développement durable pour affirmer son engagement à contribuer, dans le respect de son mandat, à l'Agenda 21 de la culture. Ainsi, par les orientations et les actions qu'il met en œuvre, le Conseil continuera, entre autres, à favoriser une meilleure prise en compte de la culture et du mode de vie traditionnel des Cris.

La présente section vise, conformément à ses obligations, à faire rapport de la mise en œuvre des actions et des gestes prévus au plan d'action de développement durable (PADD) du Conseil.



Objectif organisationnel

Faire connaître au sein de l'organisation et des intervenants liés à l'Entente les bases du développement durable et son implication dans la mise en oeuvre et l'évolution du régime forestier adapté

► **ACTION 1**

Sensibiliser les membres du Conseil et du secrétariat, et les intervenants impliqués dans l'Entente, et les informer sur le concept et les principes du développement durable

Gestes	Indicateurs	Cibles	Action 2015-2016
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et offrir des séances de formation et de sensibilisation au développement durable aux intervenants impliqués dans la mise en oeuvre du régime forestier adapté. Informer les membres du Conseil sur la Loi sur le développement durable et ses obligations. Créer et alimenter une rubrique «Développement durable» sur le site Internet et dans le centre de référence du Conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de membres du secrétariat, du Conseil et des groupes de travail conjoints (GTC) rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable. Nombre d'activités portant sur le développement durable offertes aux intervenants. 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des membres du Conseil et du secrétariat, et 50 % des membres des GTC. Au moins une activité spécifique annuellement. 	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des membres du secrétariat a participé à des rencontres de formation et de sensibilisation au développement durable.

► **ACTION 2**

Mettre en oeuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel et des membres de l'administration publique

Gestes	Indicateur	Cible	Action 2015-2016
<ul style="list-style-type: none"> Participer à des activités de formation à la démarche de développement durable offertes par le Bureau de coordination du développement durable. Organiser des présentations et des sessions thématiques portant sur la démarche de développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> Taux des membres et employés du Conseil rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, et taux de ceux qui ont acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières. 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % du personnel et des membres d'ici 2010. 	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des membres du secrétariat a participé à des rencontres de formation et de sensibilisation au développement durable.

Objectif organisationnel

Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies liées à l'atteinte des objectifs du régime forestier adapté de l'Entente

▸ **ACTION 3**

Collaborer au meilleur des capacités du Conseil à différents projets de recherche et amener les parties à analyser les nouvelles pratiques et à en considérer l'application au besoin

Gestes	Indicateur	Cible	Action 2015-2016
<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les besoins de connaissances et de recherche pour soutenir l'évolution du régime forestier adapté dans une perspective de développement durable. Participer aux projets de recherche reconnus et priorisés par le Conseil et les appuyer. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets dans lequel le CCQF est concerné. 	<ul style="list-style-type: none"> Participer à au moins trois projets d'ici 2013. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil a mené un projet visant à caractériser la problématique que présente la gestion des bandes riveraines pour les utilisateurs cris du territoire de l'Entente.

Objectif organisationnel

Promouvoir l'application de mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

▸ **ACTION 4**

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

Gestes	Indicateurs	Cibles	Actions 2015-2016
<ul style="list-style-type: none"> Développer et mettre en place un cadre de gestion environnementale des opérations du Conseil. Organiser des événements écoresponsables, par exemple des activités/réunions avec objectif «zéro déchet». Choisir des véhicules écoénergétiques pour les déplacements. Réduire à la source la production de rebuts en suivant les 3R. Choisir des produits verts lorsque faire se peut. Privilégier les conférences téléphoniques ou vidéoconférences lorsque faire se peut. 	<ul style="list-style-type: none"> Accessibilité d'une politique de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables. État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale. Pourcentage d'événements écoresponsables sur l'ensemble des événements organisés. Pourcentage d'activités et d'acquisitions écoresponsables. 	<ul style="list-style-type: none"> Un document présentant la politique en 2009-2010. Mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale d'ici 2010. 80 % d'événements zéro déchet annuellement. 80 % d'activités et de pratiques d'acquisitions écoresponsables, d'ici 2010. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil a poursuivi ses pratiques d'approche d'acquisitions et de tenue d'événements écoresponsables. La tenue d'événements «zéro déchet» est favorisée, lorsque c'est possible. Une gestion selon une approche «3R» guide les activités du secrétariat et du Conseil.

Objectif organisationnel

Veiller à l'application et à l'évolution du régime forestier adapté de façon à permettre une intégration accrue des préoccupations de développement durable

▸ **ACTION 5**

Favoriser une intégration accrue des principes de développement durable dans l'application et l'évolution du régime forestier sur le territoire de l'Entente

Gestes	Indicateur	Cible	Action 2015-2016
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Réaliser un portrait du régime forestier adapté en fonction des principes de développement durable et, le cas échéant, aviser les parties. ▸ Participer à la réforme du régime forestier québécois, dans le contexte du régime forestier adapté sur le territoire de l'Entente, en favorisant la prise en compte des préoccupations d'un développement durable. ▸ Contribuer aux instructions pour l'élaboration des futures planifications forestières de façon à favoriser une intégration accrue des préoccupations d'un développement durable. ▸ Développer un cadre de révision des planifications forestières prenant en compte les préoccupations d'un développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Nombre d'initiatives conduites par le Conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Un minimum d'une initiative spécifique définie annuellement au plan stratégique du Conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Prise en compte des principes du développement durable dans la formulation des Avis du Conseil, plus particulièrement par l'attention portée au dossier du rétablissement du caribou forestier.

▸ **ACTION 6**

Assurer la prise en compte des principes de développement durable dans les travaux du Conseil et dans ses Avis aux parties

Gestes	Indicateurs	Cibles	Actions 2015-2016
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Développer un outil visant à favoriser une prise en compte accrue des principes de développement durable dans les travaux et Avis du Conseil. ▸ En réponse aux demandes d'Avis, produire des analyses en assurant la prise en compte des principes de développement durable. ▸ Lorsque c'est possible, intégrer dans les Avis du Conseil des considérants rattachés au développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Nombre d'outils développés. ▸ Taux d'avis découlant d'une analyse ayant pris en compte les principes de développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Conception d'un outil. ▸ 100 % des Avis d'ici 2013. 	<ul style="list-style-type: none"> ▸ 100 % des analyses et Avis ont été réalisés en intégrant spécifiquement certains des principes du développement durable. ▸ Mise en œuvre d'un cadre de suivi du régime forestier adapté structuré autour des trois pôles du développement durable.

Objectif organisationnel Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités locales et régionales, et des communautés autochtones du territoire de l'Entente

▸ **ACTION 7** Maintenir et renforcer au besoin l'approche d'analyse des plans d'aménagement forestier selon la vision de développement durable sous-jacente à l'Entente

Geste	Indicateur	Cible	Action 2015-2016
▸ Assurer le suivi et la révision des plans d'aménagement forestier.	▸ Taux de révision et de suivi des plans d'aménagement.	▸ 100 % des plans sont révisés et suivis.	▸ Analyse de 100 % des plans forestiers opérationnels de l'année intermédiaire 2015-2016 et d'un plan tactique 2013-2018, et production de deux Avis aux parties.

Objectif organisationnel Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et du savoir traditionnel local du territoire de l'Entente

▸ **ACTION 8** Favoriser le partage d'information et de connaissances liées à l'utilisation crie du territoire de l'Entente

Gestes	Indicateur	Cible	Action 2015-2016
▸ Favoriser l'accès aux outils d'aide à la planification forestière (cartes et guide d'aide à la planification) et faire le suivi de leur utilisation.	▸ Disponibilité des cartes et du guide.	▸ Utilisé pour 75 % des aires de trappe.	▸ Complétée.

Objectif organisationnel Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de soutien des écosystèmes du territoire de l'Entente.

▸ **ACTION 9** Renforcer les objectifs et mesures de suivi de la mise en œuvre du régime forestier adapté

Gestes	Indicateurs	Cibles	Actions 2015-2016
▸ Contribuer à la diffusion des résultats du suivi de l'état de la forêt du territoire de l'Entente. ▸ Contribuer au développement d'un cadre de suivi et d'évaluation des objectifs de l'Entente.	▸ Disponibilité des rapports sur l'état de la forêt. ▸ Un cadre de suivi des habitats fauniques d'ici 2011.	▸ 100 % des rapports disponibles. ▸ Le cadre de suivi est disponible.	▸ Réalisée. ▸ Le cadre de suivi des objectifs du régime forestier adapté est complété, et le plan d'action qui y est rattaché a partiellement été mis en œuvre en 2014-2015.

États financiers

CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS 31 MARS 2016

Rapport de mission d'examen

Aux membres de

CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

Les états financiers résumés ci-joints, qui comprennent le bilan résumé au 31 mars 2016 et l'état des résultats résumés pour l'exercice terminé à cette date sont tirés des états financiers non audités du CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE pour l'exercice terminé le 31 mars 2016 à l'égard desquels nous avons émis un rapport de mission d'examen non modifié daté du 19 mai 2016.

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. La direction est responsable de la préparation d'un résumé des états financiers non audités, sur la base des critères décrits dans la note «Base de présentation». La lecture des états financiers résumés ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers non audités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur ces états financiers résumés.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers résumés ne constituent pas un résumé fidèle des états financiers non audités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie sur la base des critères décrits dans la note complémentaire «Base de présentation».

MDCB Comptables Professionnels Agréés s.e.n.c.

Gill Comtois, CPA auditeur, CA

Québec, le 19 mai 2016

M+D+C+B

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS S.E.N.C.

CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

Résultats résumés Exercice terminé le 31 mars 2016 (non audité)

	2016	2015
	\$	\$
PRODUITS		
Contribution des partenaires- Gouvernement du Québec	200 000	200 000
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)	200 000	200 000
Intérêts	1 801	3 094
	<u>401 801</u>	<u>403 094</u>
CHARGES		
Traitements	249 333	285 190
Gestion interne	75 533	75 304
Activités du conseil	16 407	20 614
Contrats de services	49 009	19 601
	<u>390 282</u>	<u>400 709</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>11 519</u>	<u>2 385</u>

Bilan résumé Au 31 mars 2016 (non audité)

	2016	2015
	\$	\$
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	124 591	62 503
Débiteurs	9 221	9 029
Frais payés d'avance	1 347	3 015
	<u>135 159</u>	<u>74 547</u>
PLACEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<u>312 600</u>	<u>360 801</u>
	7 213	6 916
	<u>454 972</u>	<u>442 264</u>
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs	14 113	12 924
SOLDE DES FONDS		
Investis en immobilisations corporelles	7 213	6 916
Grevés d'affectations internes	145 000	145 000
Non affectés	288 646	277 424
	<u>440 859</u>	<u>429 340</u>
	<u>454 972</u>	<u>442 264</u>

Base de présentation

Les états financiers résumés sont tirés des états financiers du Conseil Cris-Québec sur la foresterie de l'exercice terminé le 31 mars 2016 préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les informations contenues dans les états financiers résumés ont été établies par la direction et ne comprennent pas les états des soldes des fonds et des flux de trésorerie ainsi que les notes complémentaires. Cependant, ces renseignements sont inclus dans les états financiers non audités.

Les états financiers non audités sont disponibles au siège social du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Conclusion

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a continué d'investir ses efforts pour que l'activité forestière se poursuive dans le contexte de transition installé depuis trois ans avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour que les parties puissent mettre en œuvre progressivement l'entente intérimaire sur les harmonisations apportées au régime forestier adapté qui s'applique sur le territoire de l'Entente, il s'est assuré de jouer un rôle actif et constructif. Il a témoigné d'une volonté de s'adapter en permanence aux nouveaux mécanismes et processus et a mené à bien sa mission de révision des plans d'aménagement forestier opérationnels et tactiques.

Le Conseil devra poursuivre ses discussions afin de développer une vision commune des actions qu'il compte mener relativement à ses responsabilités, en considération du nouveau contexte de gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, notamment pour l'élaboration et le suivi des planifications forestières. Il s'est montré soucieux que le régime collaboratif de gestion des ressources forestières se mette en place le plus rapidement possible afin que la participation des Cris à la gestion forestière et à l'élaboration de la nouvelle génération de plans prenne une forme réelle.

Le Conseil a exprimé sa forte volonté de jouer un rôle actif afin de favoriser l'élaboration d'un plan de rétablissement du caribou forestier sur le territoire de l'Entente et sa mise en œuvre à court terme. Dans cette optique, il a mis tout en œuvre pour que des ressources humaines soient mobilisées dans ce dossier et que des actions soient menées en urgence. Il continuera à être actif et à explorer de nouvelles pistes afin que cette mobilisation devienne effective.

Le Conseil a vécu avec une profonde tristesse le décès de son président en décembre 2015, quatorze mois après sa nomination. Le président avait instauré une dynamique pour se rapprocher des divers intervenants en foresterie sur le territoire de l'Entente et échanger avec eux. Dans la continuité de la précédente année d'activités, le Conseil a rencontré les représentants des groupes de travail conjoints, du Ministère, des communautés touchées par la foresterie et des compagnies forestières. Le Conseil a tenu à poursuivre son mandat, avec son président intérimaire, en favorisant cette dynamique orientée vers la recherche de solutions.

Dans ce contexte et selon les priorités qui ont guidé ses activités, le Conseil n'a pas été en mesure de mettre autant d'efforts qu'il l'aurait souhaité dans la mise en œuvre du cadre de suivi du régime forestier adapté. La mise en place de cet outil ainsi que le suivi du Bilan 2008-2013 de la mise en œuvre du régime forestier adapté demeurent prioritaires pour le Conseil pour la prochaine année d'activités.

L'année d'activités 2016-2017 du Conseil sera marquée par la désignation d'un nouveau président et, vraisemblablement, la signature de l'entente d'harmonisation du régime forestier adapté. C'est avec un vif intérêt que le Conseil et son secrétariat continueront, dans ce nouveau contexte, à témoigner de leur motivation et de leur engagement dans l'atteinte des objectifs de l'Entente et « permettre une consultation étroite des Cris lors des différentes étapes de planification et de gestion forestière afin de mettre en œuvre le régime forestier adapté ».

ANNEXES



Annexe I

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

Chapitre I

Objet et champ d'application

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité du Conseil, de favoriser la transparence au sein du Conseil et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Conseil qui sont nommés par le gouvernement du Québec, y compris le président, ainsi qu'aux membres qui sont nommés par l'Administration régionale crie.
3. Quant au personnel du Conseil, celui-ci doit se conformer aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Chapitre II

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4. La contribution des membres du Conseil à la réalisation de son mandat doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, rigueur, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
5. Le membre du Conseil est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues dans le présent code d'éthique et de déontologie. Un membre du Conseil qui est aussi régi par d'autres normes d'éthique ou de déontologie est de plus soumis au présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Le membre du Conseil doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

6. Le membre du Conseil est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
7. Le président du Conseil doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
8. Le membre du Conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer par écrit au président du Conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Constituent notamment un conflit d'intérêts indirect les cas où un membre peut tirer un avantage quelconque par ricochet, par exemple grâce à ses enfants ou à une entreprise dans laquelle il détient des parts.

Les organismes, entreprises ou associations auxquels il est fait référence au paragraphe précédent ne visent pas les organismes ou associations représentant la Nation crie (Eeyou Istchee).

Dans le cas du président, il doit faire cette dénonciation par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

9. Le membre du Conseil doit informer par écrit le président du Conseil des contrats et des projets de recherche auxquels il participe et déclarer les subventions obtenues d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association.

Dans le cas du président, il doit donner cette information par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

10. Le membre du Conseil doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur un dossier mettant en cause un organisme, une entreprise ou une association, dans lequel il a un intérêt visé aux articles 8 et 9. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.
11. Le président du Conseil s'assure que le procès-verbal des réunions du Conseil fasse état de toute abstention d'un des membres sur les décisions portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt, et ce, dans le but d'une plus grande transparence.
12. Le membre du Conseil ne doit pas confondre les biens du Conseil avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
13. Le membre du Conseil ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

14. Les obligations prévues aux articles 5, 6 et 13 n'ont pas pour effet d'empêcher un représentant de l'Administration régionale crie de la consulter ni de lui faire rapport, ni non plus de consulter les membres de la Nation crie (Eeyou Istchee) ou les organismes ou associations la représentant ni de leur faire rapport sauf si l'information est confidentielle selon la loi et que cette confidentialité n'est pas contraire aux dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

15. Il est permis à un membre du Conseil d'accepter et de conserver un cadeau, d'accepter une marque d'hospitalité ou autre avantage à condition que le présent soit d'usage et de valeur modestes et qu'il soit offert à l'occasion d'un événement auquel la personne récipiendaire participe.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

16. Le membre du Conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

17. Le membre du Conseil doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des considérations extérieures telles que la possibilité d'une nomination ou des perspectives ou offres d'emploi.

18. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Conseil.

19. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions, mais qui demeure avec la partie qui l'avait nommé, dans le contexte de ses échanges avec cette partie ou les associations la représentant, pourra les informer pour la bonne marche de leurs affaires.

20. Le président du Conseil doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil.

Chapitre III *Activités politiques*

21. Le président du Conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

22. Le président du Conseil qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

Chapitre IV *Rémunération*

23. Chaque partie assume la rémunération et les frais de déplacement des membres du Conseil qu'elle désigne en conformité avec l'article 3.48 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et dans le cas d'un membre nommé par le gouvernement du Québec, en conformité avec le décret en vigueur, le cas échéant.

Le membre du Conseil peut recevoir d'autres rémunérations pour l'exercice de fonctions autres que celles reliées au Conseil.

Chapitre V *Attestation*

24. Le membre du Conseil doit observer les règles et les principes exposés dans ce code. Au moment de sa nomination, le membre doit signer le document d'attestation produit en annexe confirmant qu'il a lu et compris le présent code et qu'il s'engage à le respecter. La signature de l'attestation par le membre déjà en fonction doit se faire dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent code.

Chapitre VI *Entrée en vigueur*

25. Le présent code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de même que la formule d'attestation ci-annexée ont été adoptés lors de la réunion du 15 juin 2004 et sont entrés en vigueur le 3 août 2004.

Attestation

ATTENDU QUE le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, le 15 juin 2004, un Code d'éthique et de déontologie pour ses membres;

ATTENDU QUE l'article 24 de ce code prévoit que les membres du Conseil doivent attester qu'ils ont pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie mentionné ci-dessus et qu'ils s'engagent à respecter les règles qui y sont édictées;

je soussigné(e), _____

membre du Conseil : _____

atteste avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie; et m'engage à respecter les règles prévues à ces documents de façon à préserver l'intégrité du Conseil.

Signé à _____

ce _____ jour de _____ 20____.

Annexe II

LES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL CONJOINTS

Les groupes de travail conjoints (GTC) et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie sont les deux principaux mécanismes prévus à l'Entente pour assurer la mise en œuvre du chapitre 3 (foresterie). Les membres des GTC sont les acteurs au premier rang de la mise en œuvre de l'Entente. Ils sont au cœur des communications et de l'échange d'information entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier du territoire de l'Entente.

Les GTC ont pour mandat :

- d'intégrer et de mettre en application les modalités particulières convenues au régime forestier adapté;
- d'établir, lorsque c'est requis, les mesures d'harmonisation nécessaires;
- d'analyser les conflits d'usage pour leur trouver des solutions acceptables;
- de voir à la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier;
- de convenir des modalités de fonctionnement interne du groupe;
- d'assurer le partage de l'information pertinente et disponible liée à la foresterie;
- de discuter de toute question de nature technique.

Au 31 mars 2016, les membres des groupes de travail conjoints sont les suivants :

Communautés	Représentants - MFFP	Représentants - Cris
Mistissini	Valérie Guindon Responsable Carolann Tremblay	Dion Michel Responsable Matthew Longchap
Nemaska	Jean-Sébastien Audet Responsable	Matthew Tanoush Responsable Rose Wapachee
Oujé-Bougoumou	Carolann Tremblay Responsable Valérie Guindon	Arthur Bosum Responsable Wayne Lefebvre
Waswanipi	Jacynthe Barrette Responsable Carolann Tremblay Jean-Sébastien Audet	Allan Saganash Jr. Responsable Georgette Blacksmith Sydney Ottereyes
Waskaganish	Jean-Sébastien Audet Responsable	Wayne Cheezo Responsable
Coordonnateurs des GTC	Sabrina Morissette	Nicolas Lemieux



Conseil Cris-Québec sur la foresterie

ᐃᓕᓕᓕᓕ-ᓂᓂᓂᓂ ᓂ ᓂᓂᓂᓂᓂᓂ ᓂ ᓂᓂᓂᓂᓂᓂᓂᓂ

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta 1

11^e étage, bureau 1180

Québec (Québec) G1V 2M2

Téléphone : 418 528-0002

Télécopieur : 418 528-0005

www.ccqf-cqfb.ca

Imprimé sur du Rolland Enviro100,
contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation,
certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC recyclé
et fabriqué à partir d'énergie biogaz.®



Beesum Communications

Traduction en Cri

Christine Gilliet

Rédaction

Cabinet de traduction Dialangue

Traduction français - anglais

Pro-Actif

Conception graphique et infographie

Prose Communications

Correction d'épreuves

Copies de la Capitale

Impression

Photos

Jacques Robert

Feuillages sur la page couverture,

p 13, 15, 26, 27, 37

Autres photos : CCQF

ISSN 1712-3100

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada

